ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET SOCIETES IMMOBILIERES AU BURKINA FASO : CAS DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE VILLAGE DE DAGUILMA (PROVINCE D'OUBRITENGA)

Sombéwendin Hubert OUEDRAOGO
Centre Universitaire de Gaoua
Laboratoire de Recherche en Sciences Humaines et Sociales (LABOSHS)
huboued88@gmail.ocom
&
Brahima OUEDRAOGO
Université Norbert ZONGO
Laboratoire de Recherche en Sciences Humaines et Sociales (LABOSHS)
ouedraogobrahima320@gmail.com

Résumé : Dans ces dernières années, les aménagements de l'espace par les sociétés immobilières ont connu un essor considérable au Burkina Faso. En effet, comme parmi d'autres activités, ces travaux d'aménagement nécessitent la pratique de l'archéologie préventive car son exécution a des effets négatifs sur notre patrimoine culturel. La Société KASTOR IMMOBILIER voulant évaluer l'impact de son projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique et ethnographique dans le village de Dadjilma et atténuer les effets négatifs a commandité une étude d'archéologie préventive. Ainsi quelles sont les données de cette étude ? L'objectif de cet article est de présenter les sites inventoriés dans la zone d'emprise de travaux de la Société KASTOR IMMOBILIER et de montrer à travers un cas concret l'état de la pratique de l'archéologie préventive. Sur la base des prospections archéologiques sur le terrain et les consultations des sources écrites, il ressort de cette étude que le périmètre à viabiliser par la société immobilière KASTOR IMMOBILIER dans le village de Dadjilma regorge des biens ethnographiques (des bosquets sacrés et des cimetières) et archéologiques (des buttes anthropiques) qui sont déjà impactés par les travaux d'aménagement. Dans l'ensemble, la faiblesse de textes juridiques ne permet pas une bonne pratique de l'archéologie préventive. Cette faiblesse est à l'origine de la minorité des études d'archéologie préventive. Ainsi disparaissent de nombreuses sources d'écriture de l'histoire du Burkina Faso.

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

Mots-clés : archéologie préventive, patrimoine archéologique, KASTOR IMMOBILIER, Burkina Faso

PREVENTIVE ARCHAEOLOGY AND REAL ESTATE DEVELOPERS IN BURKINA FASO: THE CASE OF THE LAND DEVELOPMENT PROJECT IN THE VILLAGE OF DAGUILMA (OUBRITENGA PROVINCE)

Abstract : In recent years, land development by real estate companies has experienced considerable growth in Burkina Faso. Indeed, like other activities, this development work requires the practice of preventive archaeology because its execution has negative effects on our cultural heritage. The company KASTOR IMMOBILIER, wishing to evaluate the impact of its development project on the archaeological and ethnographic heritage in the village of Dadjilma and to mitigate the negative effects, commissioned a preventive archaeology study. So, what are the findings of this study? The objective of this article is to present the sites inventoried in the area of intervention of KASTOR IMMOBILIER's works and to show, through a concrete case, the state of the practice of preventive archaeology. Based on archaeological surveys in the field and consultations of written sources, it emerges from this study that the area to be developed by the real estate company KASTOR IMMOBILIER in the village of Dadjilma is full of ethnographic assets (sacred groves and cemeteries)

and archaeological assets (anthropic mounds) that are already affected by development work. Overall, the weakness of legal texts does not allow for proper practice of preventive archaeology. This weakness is the cause of the scarcity of preventive archaeology studies. Thus, many sources for writing the history of Burkina Faso are disappearing.

Keywords : preventive archaeology, archaeological heritage, KASTOR IMMOBILIER, Burkina Faso

Introduction

Au Burkina Faso, comme dans de nombreux pays africains en voie de développement, des travaux d'aménagements sont nécessaires à notre environnement. Cependant, on n'est pas sans ignorer que ces travaux affectent à une vitesse de plus en plus grande, sur l'ensemble de notre territoire, les traces matérielles que nous ont laissées les générations passées depuis la préhistoire jusqu'à aujourd'hui (Zagré & Birba, 2019, p. 50). En effet, au delà des effets néfastes de la croissance galopante de l'exploitation minière que connait le Burkina Faso, les projets d'aménagements du territoire à travers les différentes opérations de lotissement aussi bien en milieu urbain que rural ne sont pas en reste de la destruction du patrimoine culturel matériel burkinabè (sites ethnographiques, historiques et archéologiques). Dans ces dernières années, l'aménagement du territoire par les sociétés immobilières a connu un essor considérable au Burkina Faso. Ces aménagements entrainant la destruction des vestiges enfouis dans le sous-sol et des sites culturels des communautés locales se font sans aucune prise en compte de l'archéologie préventive dont son objet d'étude est d'évaluer et d'étudier, voir préserver le potentiel archéologique d'un espace pour lequel un projet d'aménagement est en cours. L'archéologie préventive est la réponse à la menace de destruction des vestiges archéologiques entrainée par les projets d'aménagement du territoire. Pour Koté, « l'archéologie préventive constitue de nos jours un des moteurs de développement de l'archéologie urbaine » (2012, p.45). Mais, « malheureusement, en Afrique subsaharienne et plus précisément au Burkina Faso, la notion de cette discipline semble ignorée lors des projets d'aménagement du territoire » (2012, p.45). Pourtant, il faut aménager les territoires et y développer des projets économiques rentables, mais il faut aussi protéger le patrimoine culturel de ces territoires. Dans ce contexte, l'archéologie préventive a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les grands travaux d'aménagement. Elle implique la mise en œuvre du diagnostic archéologique, de fouilles préventives et, dans certains cas, des mesures de sauvegarde. L'archéologie préventive est ainsi un outil et un support indispensables et incontournables du développement socio-économique et culturel du Burkina Faso.

Étroitement liée à l'aménagement du territoire, elle concerne chaque aménageur, chaque élu, chaque citoyen. Au Burkina Faso, quelques sociétés minières et promoteurs de projets tentent d'appréhender le patrimoine culturel matériel comme une composante environnementale essentielle au développement. C'est l'exemple de la société KASTOR IMMOBILIER qui effectue depuis quelques années des travaux de viabilisation du territoire burkinabè. Elle a eu la charge de parceller un espace d'environ 3000 hectares dans le village de Daguilma (village situé dans la commune de Loumbila dans la région du Plateau Central) (Cf. Carte n°1). Dans l'exécution de ses travaux, la société KASTOR IMMOBILIER a commandité et réalisée une étude d'impact environnemental et social dans laquelle le volet archéologique a été pris en compte tardivement.

Akofena Revue Scientifique des Sciences du Langage Lettres, Langues & Communication

 ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

Néanmoins, les investigations archéologiques réalisées dans le périmètre à viabiliser ont permis de recenser des sites archéologiques et ethnographiques. Il est donc à se demander quels types de sites archéologiques et ethnographiques y existent ? Quel est leur état de conservation ?

Au Burkina Faso, cette archéologie semble être ignorée par l'État mais également par certains promoteurs de projets. Malgré l'existence des textes juridiques relatifs à la protection de patrimoine culturel à travers l'archéologie préventive, elle semble n'avoir pas encore été intégrée dans les pratiques. Rares sont les aménageurs qui commanditent des études préventives lors des travaux d'aménagement. Ces études se limitent souvent à des simples inventaires. Ainsi quelles sont les difficultés qui entravent la pratique effective de l'archéologie préventive ? Au Burkina Faso, on déplore l'inefficacité de la législation protégeant les sites et vestiges de destruction au cours de grands travaux d'aménagement. Quelles sont les limites de ces textes juridiques ? L'objectif de ce travail est de montrer, à travers un cas concret (celui de la société KASTOR IMMOBILIER), les limites ou les faiblesses de l'archéologie préventive avant et pendant les travaux d'aménagement.

Carte n°1 : Localisation de la zone d'étude

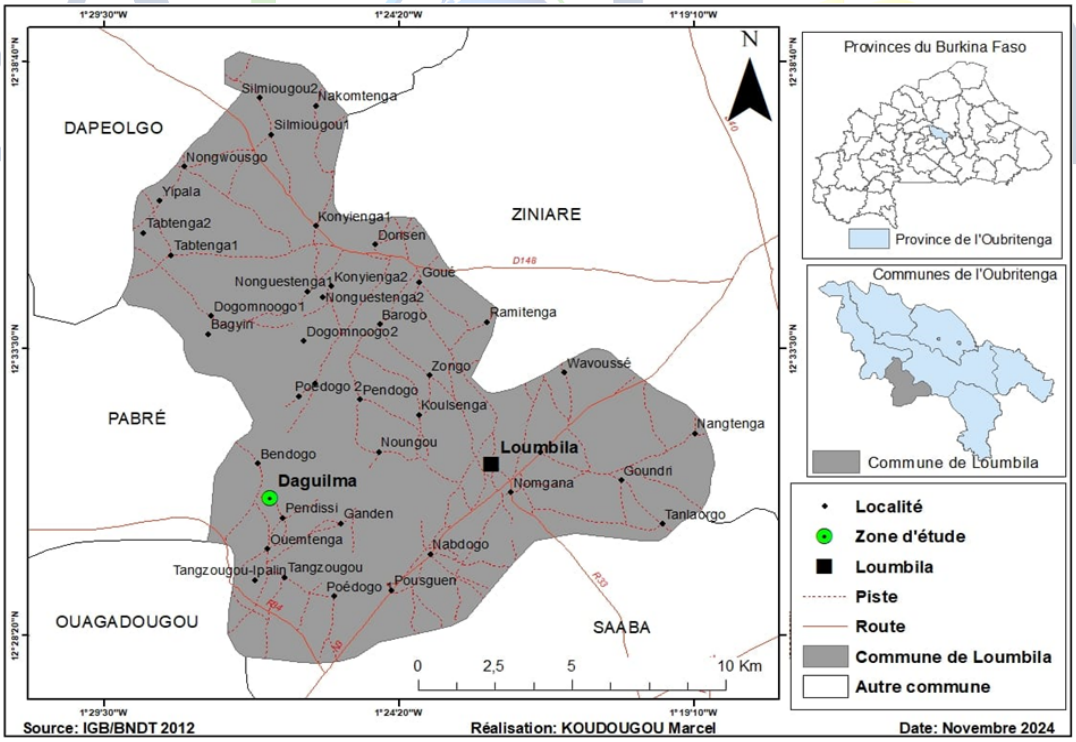

1. La méthodologie de recherche

Pour traiter ce thème, nous avons adopté une méthodologie qui consiste en l'exploitation des sources archéologiques et écrites. Les sources archéologiques sont celles issues des travaux de terrain (identification, description et photographies des sites). Les informations écrites réunies proviennent essentiellement des rapports d'études d'impacts environnementaux, des mémoires et articles sur l'archéologie préventive et des textes juridiques. La présente étude consiste à présenter d'abord les résultats de l'étude commanditée par la société KASTOR IMMOBILIER, tout en faisant l'état des lieux des sites ethnographiques et archéologiques. Ensuite, nous montrons le lien entre les résultats de cette étude et les limites des textes juridiques. Enfin, il s'agit d'étaler les faiblesses de l'archéologie préventive lorsqu'elle est en second plan lors des travaux d'aménagement.

2. La présentation des sites ethnographiques et archéologiques

La prospection pédestre menée dans la zone d'emprise a livré des sites majoritairement ethnographiques et archéologiques. La plupart des sites archéologiques sont détruits par les travaux du bornage et la tracée des voies ; d'autres sites sont détruits par les activités agricoles et le ramassage des agrégats pour les constructions.

2.1 Les sites ethnographiques

> « L'archéologie préventive, phase pratique des études d'impact social, s'intéresse également au patrimoine ethnographique qui est à la fois matériel et immatériel. Ce type de patrimoine a une valeur fondamentale au sein des communautés locales. Ces sites sont des lieux de mémoire et de culte pour les communautés locales. Ces lieux rituels et de mémoire sont considérés comme des autels collectifs et des lieux sacrés appartenant à tous les groupes sociaux. » (Zagré et Birba, 2019, p. 86).

Ils doivent leur survie au fait d'être associés à la vision spirituelle des populations et à toutes les pratiques y afférant ainsi qu'au fait d'être frappés d'interdits perçus comme des codes implicitement édictés avec la complicité de la « vision métaphysique du monde et au compte des systèmes traditionnels de protection de l'environnement (Birba, 2018, p.1) ». Ainsi, les sites ethnographiques recensés dans la zone d'emprise du projet sont constitués de bosquets sacrés et des cimetières in situ. Le premier site est un bosquet sacré appelé *Tãmpur* en langue *moore*, ce bien ethnographique est constitué des arbres de lianes (*Saba senegalensis)* et de kinkéliba (*Combretum micranthum*) (Cf. Figure n°1). Il a pour coordonnées géographiques 30P 0668744/1383515 UTM. Ce bosquet joue un rôle de protecteur des habitants du village contre tout danger pouvant perturber la quiétude des populations. Ainsi, des sacrifices y sont effectués chaque année sur un autel du bosquet. Ce sont des poulets de plumage de couleur diversifiée et des chèvres qui sont donnés aux ancêtres.

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

Figure n°1 : Vues d'ensemble du bosquet Tãmpur

Clichés B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai, 2022

De coordonnées géographiques 30P 0668388/1383469 UTM, le deuxième bosquet sacré dénommé *Tẽnse* en langue *moore* est situé à l'Ouest du village à environ 1 km des concessions actuelles. Sur le plan environnemental, il est essentiellement constitué de kinkéliba (*Combretum micranthum*). Le bosquet est une touffe facilement repérable car situé dans un espace dégagé exploité par les agriculteurs (Cf. figure n°2). C'est un autel qui est vénéré surtout en cas d'épidémie ou de sécheresse, des poulets et des chèvres lui sont offerts afin de demander la clémence des ancêtres. Mais aujourd'hui, le site est dans la zone d'emprise et les détenteurs dudit site souhaite que cet endroit soit préservé.

Figure n°2 : Vues d'ensemble du site Tẽnse

Clichés B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai, 2022

Le dernier bien ethnographique à caractère sacré se localise aux coordonnées géographiques 30P 0668287/1383625 UTM. Appelé *Kaongo* en langue *moore*, le site est constitué de blocs de latérite sous des dattiers du désert (*Balanites aegyptica*) et des kinkéliba *(Combretum micranthum)* au flanc d'une petite colline (Cf. figure n°3). Sur cet autel, les populations y font des sacrifices pour implorer, à chaque début de la saison des pluies, la miséricorde et la clémence des esprits pour une bonne saison et une meilleure santé de la population. Ces demandes si elles sont exhaussées, les remerciements se font chaque trois ans. A cette occasion, des poulets, des chèvres, du tô lui sont offerts.

Figure n°3 : Vues d'ensemble de l'autel appelé Kaongo

Clichés B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

Au regard de l'importance que les populations du village de Daguilma accordent à leurs biens ethnographiques (bosquets sacrés), nous sommes d'avis avec les propos de Birba, lorsqu'il dit : « les bosquets sacrés sont des réceptacles et des canaux de communication et de communion entre les vivants et leur dieu, leurs ancêtres. Ce sont des lieux de mémoire qui permettent de sauvegarder les liens historiques des différentes populations qui en sont les propriétaires » (2018, p.7). A ces bosquets sacrés s'ajoutent des cimetières appartenant aux populations locales. En effet, le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat du Burkina Faso définit le cimetière comme étant « un espace public, sacré, spécialement aménagé, où après une cérémonie, on enterre des morts dans des tombes individuelles ou lignagères où leur souvenir est généralement signalé par un monument, des symboles ou des inscriptions (MUH, 2016, p.32) ». Le cimetière constitue un révélateur indéniable de la relation de l'Homme au territoire et aux morts. Il est le lieu privilégié et symbolique de la consolidation des rapports entre les vivants et les morts (Bussières, 2007, p.1). Ce qui fait de lui, un lieu à part, que l'on peut estimer sacré ou à protéger (Bussières, 2007, p.1) ». Ainsi, dans le cadre de cette étude nous avons identifiés trois types de cimetières dans la zone d'emprise. Il s'agit des cimetières royaux, ceux destinés aux morts dramatiques et ceux pour les enfants (Cf. Figures n°4, 5 et 6). Ces cimetières sont constitués de plusieurs tombes (10 à 20 tombes par cimetière). Certaines tombes sont délimitées par des blocs de latérite.

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

Figure n°4 : Quelques vues des tombes du cimetière royal près de l'église catholique

Clichés B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

*

Figure n°5 : Vues du cimetière des morts dramatiques

Clichés, B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

Figure n°6 : Vues des tombes du cimetière destiné aux enfants

Clichés, B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

2.2 Les sites archéologiques

Les sites archéologiques recensés lors de cette étude sont constitués essentiellement de buttes anthropiques. Leur présence est un indice important de l'existence passée et/ou présente de l'homme. Les buttes anthropiques sont des accumulations de matériaux dues à l'action humaine. Elles sont particulièrement précieuses pour l'archéologie car leur fouille permet de mettre au jour des vestiges de cultures matérielles dont l'étude peut apporter des précisions sur les civilisations passées (Birba, 2019, p. 80).

-La butte n°1

La première butte est située au sein du village à la limite du permis d'exploitation. Elle a pour coordonnées géographiques 30P 0669228/1383954 UTM. De forme indéterminée, la butte est située dans un champ de maïs avec une hauteur de 30 cm (Cf. figure n°7, photo A et B). Sur le plan archéologique, on note la présence des tessons de céramique fragmentés et éparpillés dans l'espace. Il s'agit des tessons de panses et de bords de récipients (Cf. Photos C et D). On note également une variété de décors sur les tessons. La butte est dénudée et aucune espèce végétale n'a été identifiée.

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

Figure n°7 : Quelques vues de la butte et leurs vestiges

Photos A et B : vues d'ensemble de la butte

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

Photos C et D : des tessons de bord et de panse décorés

Clichés, B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

-La butte n°2

De coordonnées géographiques 30P 0665463/1383603 UTM, la deuxième butte est distante du village d'environ 3 km à l'Ouest, vers la voie de contournement. Comme la première, cette butte est aussi située dans un champ de mil (Cf. Figure n°8, photo A), dont les vestiges archéologiques identifiés sont des petits tessons de céramique et quelques fragments de broyeurs (Cf. Photos C et D). La destruction très avancée du site fait que certains vestiges ne sont plus indentifiables en témoignent les images (Cf. Photo B). Quelques ramassages de surface ont été effectués.

Figure n°8 : Quelques vues de la butte et leurs vestiges

Photo A : vue d'ensemble de la butte

Photo B : butte arrasée par le passage du Bulldozer

Photo C : tesson de bord décoré

Photo D : des tessons de bords et de panse

Clichés, B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022

Quels sont les impacts des travaux de la société KASTOR IMMOBILIER sur les biens archéologiques inventoriés ?

3.Les impacts des travaux d'aménagement sur les biens archéologiques

Le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine archéologique, est vulnérable face aux travaux de construction et d'aménagement qui compromettent sa survie. Au-delà des fouilles de sauvetage initiées sur les chantiers aurifères d'Essakane, de Bomboré, de Niankorodougou et sur le site du projet aéroport de Donsin, d'autres études d'impact ont été menées sur certains projets, comme le projet Karma, le projet Nord Gold, les projets Yaramoko, Perkoa et Tambao sans archéologie de sauvetage. Ici, ces études d'impact se sont contentées de réaliser un inventaire du patrimoine culturel. Ceux-ci demeurent insignifiants au regard du nombre des travaux d'aménagement qui se déroulent au Burkina Faso. Dans le cadre de l'étude d'impact, l'archéologie préventive doit constituer un outil essentiel pour permettre à l'initiateur du projet d'évaluer l'impact de son projet sur le patrimoine archéologique et ethnographique et d'en atténuer les effets négatifs soit en apportant des changements au projet initial ou en réalisant les études et les interventions requises sur les sites patrimoniaux mis au jour. Ceci n'est pas le cas de celle commanditée par la société KASTOR IMMOBILIER. En effet, nous avons constaté lors de l'étude d'impact archéologique que le patrimoine culturel matériel constitué de sites, vestiges archéologiques et des sites à caractère historique présents dans la zone d'emprise du site à viabiliser a été détruit bien avant nos interventions. Les tracées des voies et la pose des bornes de lotissements ont détruit considérablement les sites et vestiges archéologiques (cf. Figure n°9). Ces destructions concernent principalement des buttes anthropiques jonchées de tessons de céramiques. A cela, s'ajoute du matériel lithique (meules, broyeurs) qui parsème les sites. Ces vestiges archéologiques sont ainsi observés sur les débris et les remblais. Cette destruction des biens archéologiques ne permet pas de mener des investigations approfondies dont le but serait de connaitre la profondeur historique des groupes sociaux par l'analyse des vestiges lorsqu'on sait que l'archéologie préventive est un moyen qui permet d'obtenir de nombreuses données sur les peuplements anciens. C'est dans ce sens que Dola cité par Birba dit ceci :

> Si aujourd'hui l'histoire ancienne de l'Afrique reste encore mal connue à travers des vestiges laissés par nos prédécesseurs, si nos musées ne regorgent pas d'objets anciens provenant des premiers occupants plusieurs raisons expliquent cette situation. Parmi celles-ci on peut citer les grands travaux d'aménagement conduits dans nos États qui détruisent pratiquement tous les vestiges archéologiques, témoins de notre passé (2016, p.459).

Cette même remarque est faite par Nao quant il écrit :

> Au Burkina Faso, à travers quelques sites, l'absence d'étude d'impact incluant l'archéologie préventive a fait payer un lourd tribut. On sait par exemple qu'une part des ruines de Loropéni a été complètement détruite lors de la construction de la route Banfora-Gaoua. A Ouagadougou comme à Bobo Dioulasso, on a mis au jour, lors des travaux de la fondation de certains immeubles, des poteries et d'intéressants objets qui n'ont ému personne et qui n'ont jamais été présentés aux chercheurs. Il y a moins de 10 ans, les débuts de la construction du grand barrage de Ziga ont fait

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

 ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

> l'objet de critiques timides ignorées. Des travaux sur ce site auraient permis de mieux connaître l'histoire du *Moogo* central dont la zone est pleinement concernée par le barrage (2007, pp. 101-102).

Avec ce rythme accéléré de la destruction du patrimoine archéologique par les constructions et les travaux d'aménagement et si rien n'est fait, des nombreux pans de l'histoire du Burkina Faso sont entrain de disparaitre.

Figure n°9 : Vue des tracées de voies détruisant les sites et vestiges archéologiques

Clichés, B. YOGO et B. OUEDRAOGO, mai 2022.

En dehors des impacts des travaux d'aménagement et de construction sur le patrimoine archéologique, des aléas du climat (éoliens et hydriques) sont aussi à l'origine de la destruction.

Carte n°2 : Sites inventoriés dans la zone d'étude

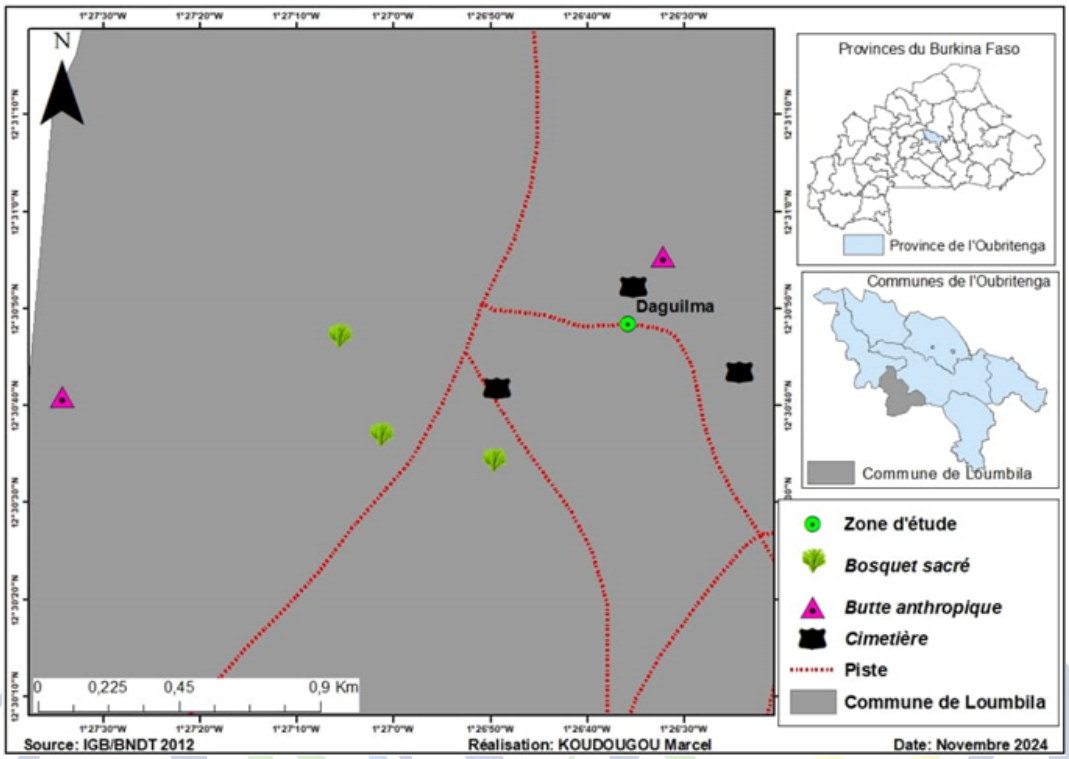

Contrairement dans certains pays où l'archéologie préventive, à travers l'intervention des professionnels sur le terrain, occupe une place importante dans les études d'impacts environnementaux, le constat que nous faisons des faiblesses de l'archéologie préventive au Burkina Faso sont liées au fait que les archéologues interviennent souvent au bas de l'échelle parmi les intervenants lors des travaux d'étude d'impact environnemental. Qu'est ce qui entrave le bon fonctionnement ou la bonne pratique de l'archéologie préventive lors des travaux d'aménagement ?

Revue Scientifique des Sciences du Langage
Lettres, Langues & Communication

4. Les limites de la pratique de l'archéologie préventive au Burkina Faso

Le patrimoine culturel burkinabè a été toujours protégé par des lois. Il s'agit entre autres de l'ordonnance N°85-049/CNR/PRES du 29 août 1985 portant protection du patrimoine culturel, de la loi N°024-2007/AN du 13 novembre 2007 à travers son article 38 et de la loi N°022-2023/ALT du 11 novembre 2022 à travers son article 65. Mais leur application lors des travaux d'aménagement et des constructions continue de causer des problèmes. Nous constatons aujourd'hui encore que peu de sociétés minières et immobilières font intervenir des archéologues sur leurs sites pour des travaux d'études d'impact archéologique alors que leurs différentes opérations ont affecté ou affectent considérablement le patrimoine culturel. Cependant comment se fait-il donc que dans le cadre de l'exploitation minière et des opérations de lotissement le volet de l'étude d'impact archéologique ou l'évaluation d'impact culturel ne soit pris en compte ? Comment peut-on expliquer cet état de fait ?

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

Au Burkina Faso, le problème de l'archéologie préventive est longtemps lié à la non application des textes résidant dans la compréhension même des lois. En effet, il existe une insuffisance et une incompréhension dans les lois. Si nous nous intéressons à la loi N°024-2007/AN du 13 novembre 2007, l'article 38 de cette loi qui stipule que « Le volet archéologique doit être inclus dans les frais d'études des grands travaux de construction et d'aménagement dont la nature est définie par décret pris en conseil des Ministres ». La limite de cette loi réside dans la non définition du terme « grands travaux ». Qu'est-ce qu'on appelle grands travaux ? La loi reste muette quant à l'explication puisqu'elle ne donne pas de précision alors que les vestiges archéologiques sont toujours menacés de disparition. Des années plus tard, les mêmes erreurs sont commises par l'Etat burkinabè à travers l'article 65 de la nouvelle loi N°022-2023/ALT du 11 novembre 2022 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel qui stipule que « la nature des grands travaux ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'évaluation d'impact culturel sont précisées en conseil des Ministres ». Cette non définition du terme « grands travaux » reste floue pour les professionnels de l'archéologie préventive. Pour Hien,

> « Ce flou savamment entretenu laisse la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations et de dérives. On constate donc qu'il n'existe pas de passerelles entre la loi sur la protection du patrimoine culturel et le code minier, puisque l'exploitation minière n'est pas explicitement nommée comme entrant dans le lot des grands travaux. Ce qui pourrait ne pas obliger les sociétés minières à inclure le volet archéologique dans les frais d'études de leurs activités. » (2013, p. 60).

Ce constat est d'autant plus juste, au regard de l'exécution de la plupart des grands chantiers à travers la construction des routes, des barrages, des échangeurs, des bâtiments, etc. où aucune étude d'impact archéologique ni une évaluation d'impact culturel n'a été réalisée en amont avec les entreprises en charge de la construction de ces infrastructures. En outre, même si certaines sociétés minières font appel aux archéologues pour des études d'impact archéologique, leur travail s'arrête au simple diagnostic archéologique (dont l'objet consiste à détecter la présence éventuelle de vestiges archéologiques et d'en caractériser la nature et d'en déterminer l'état de conservation), et non au-delà. Il « vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport. » (Article R.523-15 du code du patrimoine). Alors qu'il arrive parfois qu'après un diagnostic de l'étude d'impact archéologique, des fouilles d'archéologie préventive soient nécessaires. A cet effet, Oslisly souligne que : « l'archéologie préventive est composée de deux interventions archéologiques, une phase de diagnostic suivie par une phase de fouilles, toutes deux mises en œuvre lorsque des travaux d'aménagement et de terrassement sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique enfoui » (2014, p. 145).

Au Burkina Faso, de nombreux exemples existent où après la réalisation de l'étude d'impact archéologique, les archéologues burkinabè assistent impuissamment à la destruction des sites archéologiques et ethnographiques faute de l'absence ou de la faiblesse des fouilles d'archéologie préventive sur les sites. « Or il est important que les investigations soient étendues pour recueillir un échantillon des données assez représentatives des témoins de l'occupation et

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

de l'activité humaine sur un site » (Hien, 2013, p.64). Certains biens archéologiques se retrouvent actuellement sous les remblais, les décombres, d'autres biens au fond des barrages sous les eaux. C'est le cas avec les sociétés minières de Perkoa dans le Boulkiemdé, d'Essakane dans le Sahel et de la construction du barrage de Ziga dans le Plateau Central, de celle du barrage de Samendeni dans le Houet, etc.

Une autre limite juridique des textes est l'absence du décret d'application. A ce jour, aucun décret d'application n'a été adopté par les autorités compétentes du pays relatives aux différentes lois portant protection du patrimoine culturel. Ce décret d'application est nécessaire pour une application effective de la loi au regard des impacts négatifs que les travaux d'aménagement et de construction engendrent sur le patrimoine culturel à travers la destruction des biens archéologiques et ethnographiques. Cette destruction des biens signifie la disparition des pans de notre histoire. C'est pourquoi, pour acquérir sa force contraignante (il s'agit de la loi portant sur la protection du patrimoine culturel) et s'imposer à tous, la loi sur le patrimoine doit être promulguée par le Président de la République qui le rend exécutoire.

Enfin, la dernière limite juridique du non-respect des textes est l'absence de sanctions. Au Burkina Faso, à l'état actuel des connaissances, aucune société minière, immobilière, aucune entreprise n'a été sanctionnée pour le non-respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur relatives à la protection du patrimoine culturel lors des grands travaux d'aménagement et de construction. Cela résulte dans le fait que les lois de 1985, 2007 et de 2022 sur la protection du patrimoine culturel ne donnent aucune précision et ne prévoient aucune sanction en violation des articles 38 et 62 qui veulent que le volet archéologique soit inclus dans les frais d'études des grands travaux.

Au regard de ces insuffisances, il est donc sans conteste que l'État doit prendre des mesures idoines en vue du respect des textes juridiques relatifs à la protection du patrimoine culturel. Pour ce faire, l'État doit renforcer son cadre juridique, c'est-à-dire prendre un décret d'application à la loi 22-2023, définir et préciser certains termes comme « grands travaux ». L'État doit également procéder aux sanctions en vue du bon respect des textes. Cela permettra d'aiguiller davantage les aménageurs dans leurs projets. Car comme précédemment signalé, l'archéologie préventive est un outil et un support indispensable et incontournable du développement socio-économique et culturel du Burkina Faso. Les difficultés liées à l'application des textes empêchent le bon fonctionnement de l'archéologie préventive.

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

Depuis plusieurs années, l'Afrique a connu un développement considérable sur le plan minier avec l'implantation des sociétés minières pour l'exploitation des ressources. Pays en voie du développement, le Burkina Faso n'est pas en reste car depuis 2007, le pays a connu un regain d'intérêt important avec la mise en chantier de nombreuses sociétés minières surtout aurifères sur son territoire. L'environnement et le patrimoine culturel matériel (sites et vestiges archéologiques sans oublier les sites ethnographiques) auxquels les populations s'identifient payent et continuent de payer un lourd tribut lors des grands travaux. Et les travaux réalisés au Burkina Faso au cours de ces derniers années dans le cadre des études d'impacts (Zagré/Kaboré & al., 2011 ; Koté, 2012 ; Ouédraogo, 2015 ; Birba & Zagré, 2019) le montrent aussi bien. Comme le souligne Birba :

> « L'on constate que d'innombrables sites archéologiques, qui sont pour la plus grande partie des sources de notre histoire, les seules données dont nous disposons

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

> pour des études sont détruits constamment lors des grands travaux d'aménagements du territoire et d'exploitation minière. En effet, le développement croissant de l'exploitation minière, aussi bien artisanale qu'industrielle que connait le Burkina Faso ces dernières années, entraine la destruction des vestiges enfouis dans le sous-sol et des sites ethnographiques des communautés locales sans qu'aucune mesure adéquate ne soit prise pour leur protection. » (2019, pp.70-71).

A cela s'ajoute les travaux d'aménagement par les sociétés immobilières qui détruisent le patrimoine culturel pendant les différentes opérations de lotissements sans qu'une étude d'impact archéologique ou une évaluation d'impact culturel ne soit prise en compte. Face à ce constat, l'archéologie à travers l'archéologie préventive s'avère comme une science indispensable dans la prévention et dans la sauvegarde du patrimoine culturel car son importance scientifique et socio-économique n'est plus à démontrer. A ce propos, nous convenons avec Birba, parlant de son intérêt dans la sauvegarde et à la prévention, lorsqu'il affirme : « elle a permis ces dernières décennies la découverte et la sauvegarde de très nombreux sites patrimoniaux de la préhistoire aux époques historiques. Elle a permis de manière constante le renouvellement des connaissances sur ces différentes périodes » (2019, p.76).

Si en Occident et dans d'autres pays d'Afrique, l'archéologie préventive faisant partie de l'archéologie contribue au développement socio-économique et culturel force est de constater qu'au Burkina Faso, cette archéologie semble être ignorée par l'État mais également par certains promoteurs de projets. Malgré l'existence des textes juridiques relatifs à la protection de patrimoine culturel, l'archéologie préventive semble n'avoir pas encore été intégrée dans les pratiques puisque rares sont les promoteurs de projets qui font appel aux professionnels (les archéologues) sur leurs sites pour des études d'impact archéologique.

Conclusion

Les investigations archéologiques menées dans le village de Daguilma dans le cadre de la mise en valeur du projet d'aménagement par la société KASTOR IMMOBILIER ont permis la mise en évidence des sites patrimoniaux constitués de sites archéologiques et ethnographiques. L'étude serait d'une grande importance si et seulement si la prospection avait précédé la mise en valeur de la zone d'emprise. Face à ce constat, l'Etat doit redoubler plus d'efforts dans l'application des textes et lois relatifs à la protection de patrimoine culturel. L'application effective de ces instruments juridiques serait d'un avantage considérable pour le développement de l'archéologie préventive à la vue de l'ampleur des projets d'aménagements et de constructions en cours dans le pays mais aussi pour les chercheurs à savoir les archéologues et les étudiants. C'est pourquoi, Schnapp cité par Birba souligne que : « L'archéologie préventive semble être la meilleure voie de sauvegarde du patrimoine culturel, car elle est avant tout une réaction à un constat élémentaire à travers le fait que les sites archéologiques sont des biens non renouvelables menacés au même titre que les espèces naturelles ou les réserves énergétiques » (2019, p. 90). De plus, quant aux avantages pour les acteurs, il est donc sans conteste que « le respect des textes législatifs en matière d'archéologie préventive, en plus d'assurer la préservation du patrimoine culturel, offrirait un énorme débouché aux nombreux étudiants formés en sciences humaines et sociales dans nos universités » Koté (2012, p. 52). Les sociétés immobilières dans

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

ces dernières années ont acquis des espaces et les ont mis en valeur sans prendre en compte le volet archéologique et socioculturel. L'Etat doit impérativement procéder à des sanctions en violation des textes juridiques en vue d'exiger toutes études d'impact et d'évaluation avant l'obtention d'un quelconque permis d'exploitation.

Références bibliographiques

Loi n°024 – 2007 / AN portant Patrimoine culturel du Burkina Faso du 13 novembre 2007.

Loi n° 022 – 2023 / ALT portant Protection, sauvegarde et valorisation du Patrimoine culturel au Burkina Faso du 11 novembre 2022.

Birba N. (2018). Les bois sacrés et les sites associés de la commune de Koudougou (Burkina Faso) : un patrimoine culturel oublié. *Wiiré. Revue de Langues, Lettres ; Arts, Sciences humaines et sociales, (7)*, 267-292.

Bordier P. & Dauge Y. (2011). *Rapport d'information sur les normes applicables aux collectivités territoriales : commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur l'archéologie préventive et de la valorisation scientifique*, 73 p.

Bussières L. (2007). Rites funèbres et sciences humaines : synthèse et Hypothèses. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, *3*(1), 61–139.

Hien A. D. (2013). *L'exploitation minière et la sauvegarde du patrimoine culturel archéologique au Burkina Faso*. Mémoire de maîtrise, Université de Ouagadougou, Histoire et Archéologie, 131 p.

Koté L. (2012). Archéologie préventive et exploitation minière au Burkina Faso : le cas de Perkoa. *Journal africain des sciences de l'environnement (JASE) & le Centre d'Etudes pour la promotion, l'Aménagement et la Protection de l'environnement (CEPAPE)*. Université de Ouagadougou (Burkina Faso) et le Centre for Development Studies (CDS), University of Goningen (The Netherlands), 45-61.

Ministère de l'urbanisme et de l'habitat du Burkina Faso (MUH), 2013, *Annuaire statistique des villes du Burkina Faso*, rapport définitif, 60 p.

Ministère de l'urbanisme et de l'habitat du Burkina Faso (MUH), 2016, *Normes de programmation urbaine au Burkina Faso*, document définitif, 60 p.

Nao O., 2007, « Archéologie préventive et préservation du patrimoine culturel au Burkina Faso », in *Archéologie préventive en Afrique. Enjeux et perspectives*, Paris, Editions SEPIA, 100-102.

Oslisly R. (2014). Archéologie préventive en Afrique centrale (Cameroun et Gabon) ; un outil du développement. *Une archéologie pour le développement*, Marseille, Les Éditions la Discussion, 143-154.

Ouédraogo B. (2022). Menaces sur le patrimoine archéologique de la commune de Niou (province du Kourwéogo). *Patrimoine culturel et risques majeurs : Cas du Burkina Faso*, *Actes de Workshop*, 1re édition, 153-160.

Ouédraogo R. (2015). *Exploitations minières et management du patrimoine, des paysages culturels et des territoires au Burkina Faso : cas des projets miniers Bomboré, Kalsaka et Karma.* Mémoire de Master, Université Saint Etienne, Maclands (Cultural Landscapes Management), 134.

Soma A. (2022). Les cimetières, des oubliés dans la gouvernance urbaine en Afrique : une analyse à travers la commune urbaine de Ouagadougou au Burkina Faso. *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 22 p.

Zagré/Kaboré Edwige & *al.* (2011). *Projet du nouvel aéroport de Ouagadougou/Donsin. Etude d'impact socioculturel et patrimonial*, MOAD, 221.

Zagré E. & Birba N. (2019). Nécessité de contribuer au développement durable à travers l'archéologie préventive : cas de la zone aurifère de Gouengo-Tangars (Burkina Faso). *Wiiré. Revue de Langues, Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales, (9)*, 69-93.

Revue Scientifique des Sciences du Langage Lettres, Langues & Communication

 ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0